

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux de nettoyage des avaloirs,
sur la RD191, du lundi 10 juin au 24 juin 2024 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison des travaux de **nettoyage des avaloirs sur la RD191**, réalisés par l'entreprise DECL SAUR SAUMUR, du **10 au 24 juin 2024**. Il y a lieu :

- **D'interdire le stationnement** des véhicules légers et poids lourds.
- **D'autoriser la restriction sur section courante** au moyen de panneaux de signalisation dans les deux sens de circulation,
- **D'autoriser l'empiètement sur la chaussée** avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres.

ARTICLE 2 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par l'entreprise DECL SAUR SAUMUR- ZI Les Gatinelles, route du peux, 16440 NERSAC représentée par Madame Lucie BARBERIE. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire de FENEU,

L'entreprise DECL SAUR SAUMUR- ZI Les Gatinelles, route du peux, 16440 NERSAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 8 mars 2024
En l'absence du Maire,
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER